

Règlement des Coupes Seniors

Article 1 - Titre et Challenge

<p>[...] L'épreuve est dotée d'un trophée remis pour un an à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Le club détenteur devra en faire retour au District quinze jours au moins avant la finale de la saison suivante. Il en restera propriétaire s'il le gagne trois fois consécutivement. [...]</p>	<p>[...] L'épreuve est dotée d'un trophée remis à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. [...]</p>
--	---

Article 15 - Feuille de match FMI

<p>1) Une feuille de match informatisée est établie en conformité avec le règlement de l'épreuve. La Feuille de Match Informatisé (FMI) doit être transmise avant 21hs le dimanche.</p> <p>2) En cas de non fonctionnement de la Feuille de Match Informatise (FMI), une feuille papier sera établie. Le club recevant devra mentionner sur celle-ci les caractéristiques du match. Le club recevant devra aviser par mail (mail officiel du club) le district du problème rencontre avant 19heures le dimanche.</p> <p>3) L'équipe déclarée recevant restera toujours considérée recevant et devra saisir le résultat et toutes les formalités administratives.</p> <p>4) La feuille de match devra parvenir au District dans les 48 heures ouvrables après le match par le club recevant, ou par le club organisateur en cas de rencontre sur terrain neutre.</p> <p>5) Dans le cas d'un arrêt de la rencontre pour des incidents, l'arbitre sera chargé de retourner la feuille de match avec son rapport.</p>	<p>Pour l'application du présent article est considéré comme club recevant, lorsque la rencontre se déroule sur terrain neutre, le club premier nommé lors du tirage au sort.</p> <p>...</p> <p>4) La feuille de match sera transmise au District dans les 48 heures ouvrables après le match par le club recevant.</p> <p>5) Dans le cas d'un arrêt de la rencontre quel que soit le motif, l'arbitre sera chargé de retourner la feuille de match papier avec son rapport en cas de non utilisation de la FMI.</p>
--	---

Changement d'horaire

Article 4 – Calendrier

Le calendrier est établi en fonction du calendrier fédéral et régional. Les clubs ont la possibilité, après entente et accord de la C.D.G.C., d'avancer la rencontre à une autre date, sous la condition qu'un match officiel ne soit pas programmé ce jour-là.

[...]

Les rencontres peuvent être fixées :

Le samedi entre 19h et 20 h.

ou

Le dimanche à 15h ou 14h30 entre le 1^{er} décembre et 31 mars.

Il sera fait application des dispositions fixées à l'article 17 du Règlement des Championnats du D.A.F. et des desiderata que les clubs ont fournis dans ce cadre. En l'absence de ceux-ci, les rencontres sont fixées au dimanche 15h ou 14h30 entre le 1^{er} décembre et 31 mars pour les clubs ne disposant pas de terrain équipé d'un éclairage homologué et au samedi 20 heures pour les clubs disposant d'un terrain équipé d'un éclairage homologué.
